

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

**COMITE INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROMOTION
DU RETOUR DE BIENS CULTURELS A LEUR PAYS D'ORIGINE
OU DE LEUR RESTITUTION EN CAS D'APPROPRIATION ILLEGALE**

Onzième session

Phnom Penh, Cambodge, 6-9 mars 2001

RAPPORT DU SECRETARIAT

Après la dixième session du Comité, le Secrétariat a continué à promouvoir les activités concernant la lutte contre le trafic illicite et la restitution des biens culturels, ainsi qu'à mettre en œuvre les différentes recommandations adoptées par le Comité.

I. PROMOTION DE NEGOCIATIONS BILATERALES

Deux affaires sont toujours pendantes devant le Comité :

Marbres du Parthénon

1. Conformément à la recommandation n° 1 adoptée à la dixième session du Comité, le Directeur général a pris de nouvelles initiatives afin d'encourager les négociations bilatérales entre la Grèce et le Royaume-Uni. Deux réunions ont porté sur le thème de la restitution des marbres : un séminaire intitulé "les marbres du Parthénon, leur histoire et leur destin" sponsorisé par la Société pour la protection du patrimoine grec et la Galerie d'art Corcoran s'est tenu à Washington D.C. en juin 1999. Le Président de la dixième session du Comité, M. David Walden, y a participé et a présenté un résumé de l'action de l'UNESCO concernant les marbres du Parthénon dans le cadre du Comité. Une autre réunion s'est déroulée à Athènes du 22 au 25 mai 2000 sur les aspects historiques, culturels et juridiques de la restitution des marbres du Parthénon. Elle a été organisée par le Centre d'études européen et des humanités "Joannis Capodistrias" et l'Organisation "Horizons culturels" en collaboration avec l'Université d'Athènes - Ecole de Philosophie. La majorité des participants se sont prononcés en faveur du retour des marbres. En décembre 1999, une conférence de deux jours s'est tenue au British Museum sur le thème de la conservation et du nettoyage des marbres. M. Ian Jenkins, conservateur des Antiquités grecques et romaines, a reconnu que "40 % des marbres ont été affectés par le nettoyage drastique de ses prédécesseurs au cours des années 1930" et a admis que "Lord Elgin avait endommagé le Parthénon en retirant ses sculptures". Mais il a ajouté que ce nettoyage appartenait au passé et que cela ne changeait en rien la responsabilité présente du musée de préserver les marbres.

2. Au printemps dernier, la Grèce a officiellement engagé une procédure judiciaire en faveur de la restitution des marbres devant la Cour européenne de Luxembourg. Le lundi 5 juin, le Ministre des affaires étrangères grec a plaidé la restitution des marbres du Parthénon à Londres devant un Comité parlementaire de la Chambre des communes. Enfin, suite à la demande de la Grèce, le Directeur général a demandé au Royaume-Uni de compléter les sections relatives à la conservation qui n'ont pas été dûment remplies dans le formulaire type pour les demandes de retour ou de restitution de 1984. Le Secrétariat n'a pour le moment reçu aucune réponse.

Sphinx de Boguskoy

3. En ce qui concerne l'autre affaire pendante devant le Comité relative au sphinx de Boguskoy (Turquie/Allemagne), actuellement à Berlin, aucune négociation bilatérale n'est actuellement en cours entre les deux Etats concernés. Toutefois, lors d'une brève réunion, le Secrétariat a encouragé l'Ambassadeur et délégué permanent de l'Allemagne auprès de l'UNESCO à reprendre les négociations et à remplir le formulaire type concernant les demandes de retour ou de restitution présenté par la Turquie en 1987.

Restitutions ou négociations en cours en dehors du cadre du Comité

4. Le Danemark a restitué, sur quinze années, une grande partie de la collection du Groenland qui se trouvait au sein du Musée national danois au Musée national du Groenland à Nuuk. Le 27 mars 1996, le Tribunal de première instance de Gênes a ordonné la restitution à l'Equateur de 87 pièces archéologiques remontant à l'époque précolombienne. Le 23 juin 1998, le Tribunal de première instance de Rho (Milan) a ordonné la restitution de 479 pièces archéologiques à différents pays d'origine : Pérou, Mexique, Costa Rica, Colombie, Equateur, Guatemala.

5. Le Musée National des Iles Cook a lancé un appel en juin 1999 aux musées et aux collectionneurs privés du monde entier en faveur du retour volontaire de matériel ethnographique provenant des Iles Cook. Le musée, qui a ouvert ses portes en 1992, a annoncé que la plupart des objets culturels des Iles Cook ont été soit détruits ou exportés au cours du XIXe siècle. Il voudrait que les objets lui soient restitués afin "qu'ils servent mieux leur but dans leur pays d'origine".

6. Deux membres du Secrétariat ont assisté le vendredi 23 juillet 1999 à une cérémonie de restitution de biens culturels exportés illicitement de Madagascar qui s'est tenue à Paris dans les bureaux de l'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC). Etaient présents à cette cérémonie l'Ambassadeur de Madagascar et les membres de sa délégation, le Commandant de Police M. Jacques Minetti, M. Jacques Hillaert, commissaire principal de l'OCBC, ainsi que la presse malgache. Ces biens culturels, qui font partie intégrante du patrimoine de Madagascar, sont 315 œufs fossiles d'*Aepyornis Maximus* et quelque 500 objets fossiles bruts et travaillés. Les œufs sont ceux d'une espèce aujourd'hui disparue. L'oiseau-éléphant, qui possédait une tête de dinosaure sur un corps d'autruche, remonte au quaternaire. Les œufs ont été saisis par les douanes françaises au Havre le 1er juillet 1999. En vertu de la Convention de 1970 ratifiée par la France en janvier 1997, la France a officiellement restitué les œufs à Madagascar. Ils ont quitté la France au mois de mai 2000 et devraient être exposés au "Palais de la Reine" à Antananarivo.

7. Dans l'hebdomadaire *l'Evènement* du 19 décembre 1997, un article était intitulé "En Egypte les pillages se poursuivent" (voir dossier de presse de la dixième session du Comité, page 158) et évoquait la mise à sac de la nécropole de Saqqarah par des trafiquants dont le tristement célèbre Tokeley-Parry. Une tête sculptée d'une reine égyptienne (probablement Néfertari) datant du 13^e siècle avant Jésus-Christ a été restituée à l'Egypte en mars 2000 avec la collaboration du British Museum. La sculpture avait été illicitement exportée au début des années 1990 vers Londres puis achetée par un marchand d'art britannique à Tokeley-Parry actuellement en prison pour détention de trésors égyptiens volés. Les objets étaient volés puis maquillés pour les faire passer pour des imitations. Une fois à Londres, ils étaient restaurés et vendus. Les autorités égyptiennes ont demandé le retour de la sculpture devant les tribunaux mais ont obtenu pour toute réponse que la tête était un faux. Finalement, le gouvernement égyptien a demandé au British Museum d'expertiser la sculpture. S'avérant être un original, la tête a pu être restituée.

8. Le 10 avril 2000, le Canada a restitué une série d'objets culturels au Pérou suite à la requête de cet Etat basée sur la loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels et sur la Convention de l'UNESCO de 1970. Les 59 objets en céramique peinte et décorée ont été exportés illégalement. Ils faisaient partie de deux cargaisons saisies à Vancouver en 1985 et restituées au Pérou en 1997. Ces 59 objets ont été identifiés à l'origine comme des répliques modernes et ont donc été dessaisies ; mais elles ont plus tard été ressaisies lorsque l'on a appris qu'elles pouvaient être des originaux maquillés pour ressembler à des répliques. Après examen, 39 pièces ont été identifiées comme étant de véritables antiquités précolombiennes datant d'une période allant de 1800 avant l'ère chrétienne à 1400 après l'ère chrétienne, et cinq objets sont des répliques modernes. Le Canada et le Pérou sont tous deux parties à la Convention de l'UNESCO de 1970. M. Amador Velasquez, consul général du Pérou, était présent pour accepter la restitution de ces objets par le gouvernement du Canada lors d'une cérémonie qui s'est déroulée au Musée d'anthropologie de l'Université de la Colombie-Britannique à Vancouver.

9. La Chine a présenté une requête au Bureau UNESCO de Pékin le 26 avril 2000. Elle demandait l'arrêt de la vente et la restitution d'objets volés en 1860 durant les actions militaires de huit pays. La même requête a également été présentée aux maisons de vente Christie's et Sotheby's à Hong Kong mais sans succès car ces deux maisons ont refusé de retirer de leurs ventes, qui se sont déroulées du 30 avril au 2 mai 2000, les quatre objets pillés par les armées franco-britanniques en 1860. La Chine a dû les racheter pour le prix de 45 millions de francs. Ces biens étaient hors du champ d'application temporel de la Convention de 1970 et on notera que, même pour l'avenir, en informant l'UNESCO au sujet du statut de Hong Kong par rapport aux Conventions de l'UNESCO, la Chine n'a pas indiqué que la Convention de 1970 s'appliquerait à Hong Kong. Il en va de même pour la Convention d'UNIDROIT de 1995. Pour cette raison, l'UNESCO ne peut pas aider la Chine à récupérer des biens culturels volés, illicitement exportés ou issus de fouilles clandestines qui sont proposés sur le marché ou trouvés à Hong Kong. Hong Kong étant partie intégrante de la Chine, le Comité n'a de compétence ni pour les biens culturels volés dans le passé, ni dans l'avenir.

II. COOPERATION INTERNATIONALE

Nouveaux Etats parties à la Convention de 1970 et à celle d'UNIDROIT

10. Depuis la dernière session du Comité (Paris, janvier 1999), la Finlande et l'Azerbaïdjan sont devenues parties à la Convention de l'UNESCO de 1970 ce qui porte à 91 le nombre d'Etats parties à cet instrument. La Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés (adoptée à Rome, le 24 juin 1995) complète opportunément celle de 1970 en matière de droit international privé. Depuis la dernière session du Comité, la Bolivie, la Finlande, l'Italie ont ratifié la Convention d'UNIDROIT et le Brésil et El Salvador y ont accédé, ce qui porte à douze le nombre d'Etats parties à cet instrument.

Biens culturels déplacés au cours de la seconde guerre mondiale

11. Conformément à la recommandation n° 7 du Comité "invitant le Directeur général à convoquer un groupe de travail d'experts gouvernementaux dans ce domaine en vue de préparer un rapport plus détaillé pour la prochaine session du Comité", une réunion d'experts sur le règlement des différends concernant les biens culturels déplacés au cours de la seconde guerre mondiale s'est tenue au Siège de l'UNESCO du 29 au 31 mai 2000. Huit experts juridiques de différentes nationalités ont participé à cette réunion à titre personnel. Trois observateurs du Conseil de l'Europe, du Conseil international des musées (ICOM) et du Conseil international des archives (CIA) étaient présents. Ils ont examiné les huit principes proposés pour le règlement interétatique des différends en matière de restitution. Ces principes avaient été préalablement soumis au Comité à sa dixième session en janvier 1999. D'importants progrès ont été réalisés dans ce domaine mais une deuxième réunion sur le sujet devra être convoquée pour compléter les travaux sur ce sujet.

Résultats du concours international de posters

12. Le concours international d'affiches "Protéger le patrimoine culturel" a été lancé par l'UNESCO en 1998 avec le soutien du gouvernement canadien, du Savannah College of Art and Design (Géorgie, Etats-Unis), du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS-USA) et de Delta Airlines. Il s'inscrit dans le cadre du Forum UNESCO "Université et Patrimoine", un réseau international de spécialistes et d'étudiants en archéologie, anthropologie, architecture, urbanisme, beaux-arts, histoire de l'art, et conservation. La compétition visait à sensibiliser les jeunes du monde entier à l'importance de leur patrimoine culturel local et à la nécessité de combattre l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites de biens culturels. Les affiches créées sont destinées à illustrer la Convention de l'UNESCO de 1970 et à promouvoir la lutte contre le trafic illicite des biens culturels. Cent quatre-vingt-neuf candidats, de vingt-cinq pays, ont participé au concours. Lors de la cérémonie qui s'est déroulée à Paris au Siège de l'UNESCO le 8 novembre 1999, le Sous-Directeur général pour la culture a remis leurs prix aux quatre des cinq premiers gagnants. Ils ont reçu un chèque de cent dollars et une bourse partielle pour le Savannah College of Art and Design (Géorgie, Etats-Unis). Le premier prix a été décerné à Juan Badel (Colombie). Viennent ensuite Christian Molina (Allemagne), Sergio Bumatay III (Philippines), Maria Alejandra Rodriguez (Guatemala) et Jose Luis Silva (Mexique). D'autres cérémonies, au niveau national, ont eu lieu en Argentine, Chine, Iran, Maroc, Etats-Unis d'Amérique, ou sont prévues dans les pays suivants : Cambodge, Cuba, Jamaïque, Lituanie, Nigéria, Philippines, Vanuatu, Venezuela. Outre les gagnants principaux, des

récompenses ont été décernées au niveau national au meilleur candidat de chaque pays participant.

Assistance du Secrétariat pour législation, lutte trafic (missions)

13. Un membre du Secrétariat a effectué une mission à Londres le 23 juin 1999 pour discuter de la future mise en œuvre de l'Object-ID. Deux projets sont en cours : celui de la promotion de cette norme en Asie et dans les pays arabes. Une autre mission à Londres le 16 juin 2000 a permis une discussion avec les autorités britanniques au sujet de l'accession éventuelle du Royaume-Uni à la Convention de 1970. Il faut souligner qu'en février 2000, le Ministre britannique avait fait une déclaration devant le Comité parlementaire de la Chambre des communes indiquant que le Royaume-Uni n'allait pas signer la Convention de 1970 en raison des difficultés pratiques à la mettre en œuvre conformément à son droit national. Mais, au mois de mars, la position britannique s'est assouplie et le gouvernement a déclaré que le dépôt d'un instrument d'accession serait envisageable. Une nouvelle mission a été effectuée au Royaume-Uni le 16 mars 2000 sur invitation de l'organisateur d'un comité interministériel afin de considérer les Conventions de l'UNESCO de 1970 et celle de l'UNIDROIT de 1995. La soumission par l'UNESCO d'un Mémoire au Comité parlementaire concernant le trafic illicite et la restitution des biens culturels a été commentée par le ministre concerné devant ce même comité qui a recommandé l'accession du Royaume-Uni à la Convention d'UNIDROIT mais pas à la Convention de l'UNESCO.

14. Un membre du Secrétariat s'est rendu en mission à Oxford au Royaume-Uni du 1er au 2 juillet 1999 pour participer à une réunion du Comité du droit du patrimoine culturel de l'Association de droit international.

15. Sur invitation du Ministère de la culture tchèque, un membre du Secrétariat s'est rendu à Prague du 11 au 15 juillet 1999 afin d'examiner l'avant-projet de législation portant sur la protection du patrimoine culturel (Cultural monuments and monuments conservation).

16. Un membre du Secrétariat a effectué une mission à Berne du 23 au 24 septembre 1999 afin d'encourager les autorités suisses à accéder à la Convention de l'UNESCO de 1970.

17. Une mission a également été effectuée aux Etats-Unis en janvier 2000 à la Banque mondiale pour discuter des projets Object-ID pour le Viet Nam et les pays arabes, et au Bureau UNESCO de Washington pour assister à la cérémonie de compétition de posters pour récompenser les gagnants des Etats-Unis et des pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

18. Un membre du Secrétariat s'est rendu au Japon du 11 au 18 mars 2000 sur invitation des autorités nippones, notamment du Ministre des affaires étrangères et du Directeur général des affaires culturelles. La question de l'accession du Japon à la Convention de 1970 était à l'ordre du jour, ainsi que l'importance du projet de Convention sur le patrimoine culturel subaquatique.

Accords bilatéraux USA/...(restrictions d'importation) : nouvel accord Cambodge

19. A la demande des Etats parties à la Convention de 1970, les objets en provenance du Cambodge, du Canada, de Chypre, d'El Salvador, du Guatemala, du Mali et du Pérou sont soumis à des restrictions d'importation ; ils ne peuvent entrer aux Etats-Unis qu'à condition d'être munis d'une licence d'exportation émise par le pays d'origine, ou d'avoir quitté ledit

pays avant la date d'entrée en vigueur de ces restrictions. Des négociations sont actuellement en cours afin de soumettre à des restrictions d'importation les biens en provenance d'Italie.

Bases de données informatiques sur les biens culturels volés

20. Lors de la réunion INTERPOL sur les œuvres d'art volées aux Amériques du mois de décembre 1999, une journée a été consacrée aux bases de données informatiques sur les biens culturels volés. Les Etats et institutions disposant de cet outil ont pu le présenter au public et en démontrer l'efficacité en matière de lutte contre le trafic illicite des biens culturels. Etant donné leur disparité, l'UNESCO a suggéré de favoriser leur harmonisation et interconnection, conformément à la recommandation n° 4 du Comité.

21. L'UNESCO aide autant qu'elle le peut les pays victimes de conflits armés. En ce qui concerne l'Arménie et l'Azerbaïdjan et à la suite des discussions qui se sont tenues durant la dixième session, ces deux pays se sont mis d'accord pour qu'une mission UNESCO se rende dans leurs pays respectifs. D'autres discussions ont eu lieu par la suite avec les représentants respectifs des délégations permanentes mais elles n'ont abouti à aucun résultat. L'UNESCO espère que, dans le futur, les conditions seront réunies afin d'entreprendre une telle mission.

Protection et retour des biens culturels afghans

22. Le Département fédéral des affaires étrangères suisse a annoncé la création d'une Fondation afin d'accueillir des biens culturels afghans dans un musée à Bubendorf, dans le Canton de Bâle-Campagne. Cette initiative bénéficie du soutien généreux apporté par le Conseil fédéral suisse qui a décidé, le 23 décembre 1999, de s'associer à cette opération de sauvegarde du patrimoine culturel par le biais d'une contribution unique de 100.000 dollars. Cette opération de sauvegarde est réalisée en partenariat avec l'UNESCO. Ce soutien s'inscrit dans le cadre d'une stratégie du Conseil fédéral visant à ratifier les conventions internationales pertinentes dans le domaine de la protection des biens culturels. Une Fondation indépendante acquerra les biens menacés de destruction et de pillage qui seront abrités, à titre temporaire, par le musée afin d'en assurer la conservation, les présenter au public et, à terme, les restituer à leur pays d'origine. Il réunira des biens archéologiques, ethnologiques et historiques, des documents, des photos, des films, etc., en provenance des diverses régions d'Afghanistan.

23. Quelques anciennes pièces de monnaies grecques volées au Musée de Kaboul et illicitement exportées ont été retrouvées chez un marchand d'art aux Etats-Unis. Elles ont été expertisées par le professeur Frank Holt à Houston, numismate connu du Cabinet des Médailles de Paris. Il espère persuader le marchand d'art de donner ces pièces à l'UNESCO afin que celle-ci les restitue à leur pays d'origine.

Code international de déontologie pour les négociants en biens culturels

24. Conformément aux recommandations n° 3 et 5 du Comité, l'Object-ID et le Code international de déontologie pour les négociants en biens culturels ont été adoptés comme normes internationales de l'UNESCO le 16 novembre 1999 par la 30e session de la Conférence générale. Pour faciliter la promotion et la diffusion du Code, celui-ci devrait être lancé lors de la prochaine célébration du 30e anniversaire de la Convention de l'UNESCO de 1970. En ce qui concerne l'Object-ID, deux projets sont prévus. Au Viet Nam, il s'agit de

mener à long terme un projet pilote conçu par le Musée Tropen à Amsterdam pour le musée de Danang à Hanoi. Le projet vise à équiper les musées nationaux d'un logiciel inspiré de la fiche d'identification Object-ID qui permettrait d'inventorier rapidement les objets et donc de les retrouver en cas de vol. La formation du personnel de musée à ce logiciel est également prévue. En Jordanie, à Amman, un atelier devrait se tenir pour promouvoir et diffuser l'Object-ID dans les pays arabes.

Fonds du Comité

25. Un "Fonds du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale" a été créé par la Conférence générale de l'UNESCO lors de sa 30e session. Conformément à la recommandation n° 6 du Comité, ce Fonds est destiné à appuyer les Etats membres dans leurs efforts pour lutter contre le trafic illicite des biens culturels. Il sera alimenté par des contributions volontaires. Le Fonds est destiné à financer des projets précis, dans des domaines prioritaires tels que la formation et le renforcement des systèmes muséaux.

Ateliers régionaux ou nationaux, conférences

26. Sur invitation du Ministère italien de la culture, un membre du Secrétariat s'est rendu en mission à Rome du 3 au 4 mai 1999 afin de représenter l'UNESCO au 5e Congrès international sur le trafic illicite d'œuvres d'art.

27. Un membre du Secrétariat s'est rendu à Lyon le 7 octobre 1999 afin de participer à la réunion INTERPOL sur le trafic illicite des biens culturels et de faire une présentation sur le projet de Convention sur la protection du patrimoine subaquatique.

28. Un membre du Secrétariat a participé au colloque national "patrimoine et culture en Mauritanie" qui s'est déroulé du 27 novembre au 1er décembre 1999 à Nouakchott en vue d'élaborer et de développer une stratégie globale en matière de politique culturelle en y intégrant l'aspect normatif. Cinq cents participants, sur une population totale de deux millions, y ont participé.

29. Une conférence organisée par INTERPOL sur le trafic illicite d'œuvres d'art aux Amériques s'est tenue à Mexico, Mexique, du 1er au 4 décembre 1999. Un membre du Secrétariat s'est rendu à cette réunion où sa présentation a porté sur la lutte contre le trafic illicite de biens culturels dans le cadre de la Convention de 1970 et également sur la nécessaire harmonisation des bases de données informatiques sur les biens culturels volés pour combattre ce trafic.

30. Sur invitation du Centre national d'études et de formation de la police nationale (Ministère français de l'Intérieur), un membre du Secrétariat a fait une présentation relative à la protection juridique internationale des biens culturels à l'occasion de la journée d'étude intitulée "Le crime organisé et le trafic d'œuvres d'art" qui s'est tenue à Gif-sur-Yvette, France, le 2 février 2000.

31. Un sommet Afrique-Europe, sous l'égide de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Union européenne, s'est réuni au Caire du 3 au 4 avril 2000. Le paragraphe 110 de la déclaration du Caire concerne les questions culturelles :

"Nous nous engageons à accorder une place importante à la coopération culturelle entre l'Afrique et l'Europe, qui fait partie intégrante du développement. En ce qui concerne les biens culturels volés ou exportés de manière illicite, nous avons pris note des préoccupations exprimées par des Etats africains et demandons aux hauts fonctionnaires du groupe bi-régional d'examiner les conséquences juridiques et pratiques de nouvelles mesures dans ce domaine et d'élaborer un rapport en vue de l'évaluation de ces mesures au niveau ministériel dans un délai raisonnable, dans le cadre du mécanisme de suivi."

32. Le quatrième Congrès archéologique mondial qui s'est tenu à l'Université de Cape Town, en Afrique du Sud, a adopté le 14 janvier 1999 la résolution ci-après :

"Reconnaissant que la coopération internationale est essentielle pour la protection du patrimoine culturel mondial, le quatrième Congrès archéologique mondial prie instamment toutes les nations qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties aux conventions internationales pertinentes en la matière notamment la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954), la Convention de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970) et la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés (Rome, le 24 juin 1995)."

33. L'Assemblée générale des Nations Unies, lors de sa cinquante-quatrième session, a adopté la résolution 54/190 du 17 décembre 1999 intitulée "Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine". Cette résolution félicite l'UNESCO et le Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale pour le travail accompli, notamment en encourageant les négociations bilatérales dans le domaine, l'élaboration d'inventaires, la réduction du trafic et l'information du public. La résolution réaffirme l'importance des dispositions des Conventions de La Haye, de son Deuxième Protocole de 1970 et invite les Etats à y devenir parties, note avec satisfaction l'adoption à La Haye le 26 mars 1999 du Deuxième Protocole et invite les Etats à y devenir parties.

34. Lors de la 159e session du Conseil exécutif, le Sous-Directeur général pour la culture p.i a remercié les honorables délégués de l'Allemagne, du Canada, de l'Espagne, de la Grèce, du Pérou qui ont attiré l'attention du Secrétariat sur le retour et la restitution des biens culturels à leur pays d'origine. Il a souligné l'importance de l'action normative de l'UNESCO en mentionnant la Convention de l'UNESCO de 1970, la Convention d'UNIDROIT de 1995 et le Deuxième Protocole à la Convention de La Haye. Il a évoqué la coordination menée avec la Convention de 1972.

35. La troisième réunion d'experts gouvernementaux sur le projet de Convention pour la protection du patrimoine culturel subaquatique s'est tenue au Siège de l'UNESCO du 3 au 7 juillet 2000. Plus de 80 Etats, représentés par quelque 200 experts, y ont participé ainsi que plusieurs associations juridiques et scientifiques. Des progrès sur plusieurs articles du projet de Convention ont été réalisés. Il s'est dégagé un accord unanime sur la nécessité de protéger le patrimoine culturel subaquatique des risques de destruction et de pillage, mais d'autres négociations doivent être engagées dans le futur afin de finaliser le texte. La quatrième réunion d'experts gouvernementaux est envisagée au cours du premier semestre 2001.

III. INFORMATION DU PUBLIC

36. Le 15 novembre 2000, l'UNESCO célébrera le 30^e anniversaire de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (adoptée à Paris, le 14 novembre 1970). Une journée d'étude et d'information sur le trafic illicite de biens culturels va être organisée au Siège. Un commentaire article par article de la Convention de 1970 sera distribué et des documentaires relatifs au trafic illicite de biens culturels seront présentés. La journée sera clôturée par une cérémonie en présence du Directeur général, suivie par un cocktail.

37. Le Secrétariat a continué à fournir des informations sur ses activités en faveur du Comité aux médias internationaux par le biais d'interviews accordées à des organes d'information tels que US News ; Archaeologia ; la BBC ; Thames television ; et la télévision coréenne.

38. UNESCOPRESSE a continué à publier des bulletins d'information relatifs au trafic illicite de biens culturels et notamment des articles sur l'adoption de la norme Object-ID et d'un Code international de déontologie pour les négociants en biens culturels par la dixième session du Comité ; sur l'appel lancé par le Directeur général aux parties au conflit du Kosovo pour le respect du patrimoine culturel des Balkans ; sur la Conférence diplomatique de La Haye (15-26 mars 1999) qui marque un grand progrès pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé.

39. Les informations et documents relatifs aux activités de l'Unité des normes internationales de la Division du patrimoine culturel sont accessibles sur le site Internet <http://www.unesco.org/culture/legalprotection/index.html>

40. Le manuel sur la lutte contre le trafic illicite et la mise en œuvre de la Convention de 1970 qui existait déjà en anglais et en chinois est également disponible en espagnol. Il va paraître en français en octobre 2000, et il est également prévu en arabe.

41. Une brochure d'information sur le trafic illicite des biens culturels est également disponible en anglais, arabe, chinois, français, espagnol, et russe. Des brochures portant sur la Convention de La Haye de 1954 et sur le projet de Convention sur la protection du patrimoine subaquatique sont également disponibles.